

**MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

**N°009./AONR/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2021 DU 28 AVRIL 2021
POUR LA REALISATION DE L'AUDIT TECHNIQUE, FINANCIER, ADMINISTRATIF,
JURIDIQUE, ET ORGANISATIONEL DE LA SOCIETE DES CONSERVERIES
ALIMENTAIRES DU NOUN (SCAN)**

« En procédure d'urgence »

FINANCEMENT : BIP MINMIDT

IMPUTATION : 55 29 377 01 330001 2079 911.

EXERCICE 2021

Sommaire

- Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)**
- Pièce n°2 : Lettre d'invitation à soumissionner.....**
- Pièce n°3 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)**
- Pièce n°4 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....**
- Pièce n°5 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....**
- Pièce n°6 : Termes de Référence (TDR)**
- Pièce n°7 : Proposition technique, tableaux types**
- Pièce n°8 : Proposition financière tableaux types.....**
- Pièce n°9 : Modèle de marché.....**
- Pièce n°10 : Modèles des pièces à utiliser par le Soumissionnaire.....**
- Pièce n°11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.**

Lettre d'invitation à soumissionner

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

SOUS-DIRECTION DU BUDGET, DU MATERIEL
ET DE LA MAINTENANCE

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

002460
/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY
AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET, EQUIPMENT
AND MAINTENANCE

PUBLIC CONTRACTS SERVICE

Yaoundé le 28 AVR 2021

Le Ministre

A

**Monsieur le Directeur Général
de PLANET INTEGRATED**

**BP 8982 Douala TEL : 695 29 67 95
Douala**

Objet : invitation à soumissionner pour la réalisation
de l'audit de la SCAN

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que vous avez été pré-qualifié pour le projet cité en référence, et que vous êtes par conséquent admis à soumissionner.

Je vous invite dès lors, ainsi que les autres concurrents pré-qualifiés, à soumissionner pour l'exécution du marché relatif à ce projet.

Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré au Service des Marchés Publics du MINMIDT sis à l'immeuble rose porte 116 moyennant présentation de la quittance de paiement au Trésor Public des frais d'acquisition d'une somme non remboursable de 30 000 (trente mille) francs CFA.

Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution de soumission de 600 000 (six cent mille) francs CFA, et doivent être remises au Service des Marchés Publics du MINMIDT au plus tard le _____ à 13 H 00. Les plis seront ouverts le même jour en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à cette opération.

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après:

N°	Nomsdescandidats pré-qualifiés	Adresses
01	PLANET INTEGRATED	BP 8982 Douala TEL : 695 29 67 95
02	BERIT	BP 8201 Douala TEL : 699 94 57 88
03	GLOBAL CONSULTING	BP 8114 Douala TEL : 3 33 04 99 39

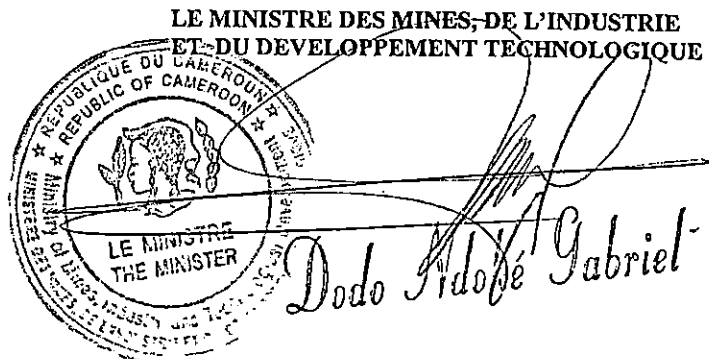
Les candidats de la liste restreinte ne peuvent pas s'associer en groupement.

Je vous demande de bien vouloir me faire connaître, par courrier à déposer au Service des Marchés Publics du MINMIDT sis à l'immeuble rose porte 116 et dans un délai maximum de 03 (trois) jours à partir de la réception de la présente lettre d'invitation à soumissionner, si vous soumettez ou non votre offre de service y relatif, faute de quoi votre désistement sera constaté.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma parfaite considération./-

Copies :

- ARMP
- Président CIPM
- Affichage



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

SOUS-DIRECTION DU BUDGET, DU MATERIEL
ET DE LA MAINTENANCE

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

N° 002459 /L/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY
AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET, EQUIPMENT
AND MAINTENANCE

PUBLIC CONTRACTS SERVICE

Yaoundé le 29 AVR 2021

Le Ministre

A

**Monsieur le Directeur Général
de GLOBAL CONSULTING SARL
BP 8114 Douala TEL : 699 94 57 88
Douala**

Objet : invitation à soumissionner pour la réalisation
de l'audit de la SCAN

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que vous avez été pré-qualifié pour le projet cité en référence, et que vous êtes par conséquent admis à soumissionner.

Je vous invite dès lors, ainsi que les autres concurrents pré-qualifiés, à soumissionner pour l'exécution du marché relatif à ce projet.

Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré au Service des Marchés Publics du MINMIDT sis à l'immeuble rose porte 116 moyennant présentation de la quittance de paiement au Trésor Public des frais d'acquisition d'une somme non remboursable de 30 000 (trente mille) francs CFA.

Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution de soumission de 600 000 (six cent mille) francs CFA, et doivent être remises au Service des Marchés Publics du MINMIDT au plus tard le _____ à 13 H 00. Les plis seront ouverts le même jour en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à cette opération.

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après:

N°	Noms des candidats pré-qualifiés	Adresses
01	PLANET INTEGRATED	BP 8982 Douala TEL : 695 29 67 95
02	BERIT	BP 8201 Douala TEL : 699 94 57 88
03	GLOBAL CONSULTING	BP 8114 Douala TEL : 3 33 04 99 39

Les candidats de la liste restreinte ne peuvent pas s'associer en groupement.

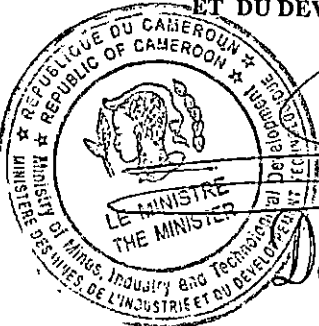
Je vous demande de bien vouloir me faire connaître, par courrier à déposer au Service des Marchés Publics du MINMIDT sis à l'immeuble rose porte 116 et dans un délai maximum de 03 (trois) jours à partir de la réception de la présente lettre d'invitation à soumissionner, si vous soumettez ou non votre offre de service y relatif, faute de quoi votre désistement sera constaté.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma parfaite considération./-

Copies :

- ARMP
- Président CIPM
- Affichage

LE MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE



**LE MINISTRE
THE MINISTER**

Dodo Adoké Gabriel

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

SOUS-DIRECTION DU BUDGET, DU MATERIEL
ET DE LA MAINTENANCE

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY
AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET, EQUIPMENT
AND MAINTENANCE

PUBLIC CONTRACTS SERVICE

Yaoundé le 28 AVR 2021

Le Ministre

A

Monsieur le Directeur

Général de BERIT

BP 8201 Douala TEL : 699 94 57 88

Douala

Objet : invitation à soumissionner pour la réalisation
de l'audit de la SCAN

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que vous avez été pré-qualifié pour le projet cité en référence, et que vous êtes par conséquent admis à soumissionner.

Je vous invite dès lors, ainsi que les autres concurrents pré-qualifiés, à soumissionner pour l'exécution du marché relatif à ce projet.

Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré au Service des Marchés Publics du MINMIDT sis à l'immeuble rose porte 116 moyennant présentation de la quittance de paiement au Trésor Public des frais d'acquisition d'une somme non remboursable de 30 000 (trente mille) francs CFA.

Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution de soumission de 600 000 (six cent mille) francs CFA, et doivent être remises au Service des Marchés Publics du MINMIDT au plus tard le _____ à 13 H 00. Les plis seront ouverts le même jour en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à cette opération.

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après:

N°	Nomsdescandidats pré-qualifiés	Adresses
01	PLANET INTEGRATED	BP 8982 Douala TEL : 695 29 67 95
02	BERIT	BP 8201 Douala TEL : 699 94 57 88
03	GLOBAL CONSULTING	BP 8114 Douala TEL : 3 33 04 99 39

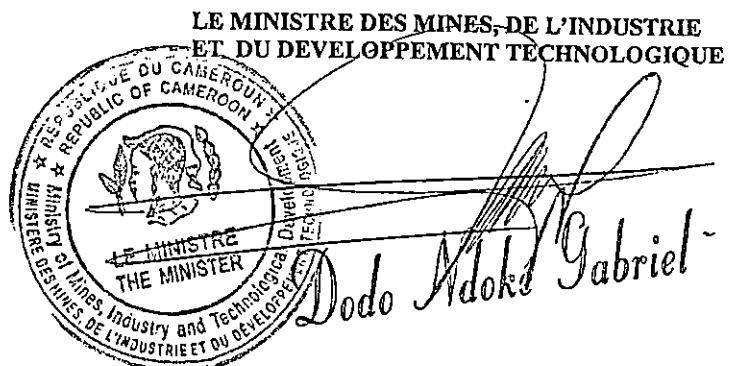
Les candidats de la liste restreinte ne peuvent pas s'associer en groupement.

Je vous demande de bien vouloir me faire connaître, par courrier à déposer au Service des Marchés Publics du MINMIDT sis à l'immeuble rose porte 116 et dans un délai maximum de 03 (trois) jours à partir de la réception de la présente lettre d'invitation à soumissionner, si vous soumettez ou non votre offre de service y relatif, faute de quoi votre désistement sera constaté.

Veuillez agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de ma parfaite considération./-

Copies :

- ARMP
- Président CIPM
- Affichage



AVIS D'APPEL D'OFFRES

MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY
AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE
/AONR/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2021 DU 28 AVR 2021
POUR LA REALISATION DE L'AUDIT TECHNIQUE, FINANCIER, ADMINISTRATIF,
JURIDIQUE, ET ORGANISATIONEL DE LA SOCIETE DES CONSERVERIES
ALIMENTAIRES DU NOUN (SCAN)

COPIE

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique lance le présent Appel d'Offres National Restreint en procédure d'urgence en vue du recrutement d'un Cabinet pour la réalisation de l'audit administratif, technique, juridique, financier et organisationnel de la Société des Conserveries Alimentaires du Noun (SCAN).

2. Consistance des prestations

La consistance des prestations de la présente étude est contenue dans les Termes de Référence.

3. Délais d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres est de quatre (04) mois.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de la prestation est de 30 000 000 (trente millions) F CFA TTC.

5. Participation et origine

Le présent Appel d'Offres est ouvert aux cabinets retenus à l'issue de l'Appel à Manifestation d'intérêt lancé à cet effet. Il s'agit de :

PLANET INTEGRATED	BP 8982 Douala TEL : 695 29 67 95
BERIT	BP 8201 Douala TEL : 699 94 57 88
GLOBAL CONSULTING	BP 8114 Douala TEL : 3 33 04 99 39

6. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public du MINMIDT de l'exercice 2021 sur la ligne 55 29 377 01 330001 2079 911.

7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Service des Marchés du MINMIDT au 1^{er} étage de l'Immeuble Rose, porte 116, dès publication du présent avis.

8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu au Service des Marchés du MINMIDT au 1^{er} étage de l'Immeuble Rose, porte 116, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de trentemille (30 000) F CFA payable au Trésor Public. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en indiquant leur adresse complète (B.P, Fax, Téléphone et e-mail).

9. Remise des Offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Service des Marchés du MINMIDT au 1^{er} étage de l'Immeuble Rose, porte 116, au plus tard le 20 MAI 2021 à 13 heures (heure locale accompagnées des versions électroniques des offres techniques et financières contenues dans une clé USB ou un CD inclus(e) dans l'enveloppe).

Elles seront présentées sous pli fermé et devront porter la mention :
AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR LA REALISATION DE L'AUDIT TECHNIQUE, FINANCIER, ADMINISTRATIF,

**POUR LA REALISATION DE L'AUDIT TECHNIQUE, FINANCIER, ADMINISTRATIF,
JURIDIQUE, ET ORGANISATIONEL DE LA SOCIETE DES CONSERVERIES ALIMENTAIRES DU
NOUN (SCAN)
«A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»**

10. Cautionnement provisoire

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO.

Ladite caution est fixée à **six cent mille (600 000) FCFA TTC** et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

11. Recevabilité des offres

Les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des offres s'effectuera dans la salle de session de la CIPM du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, par la Commission de Passation des Marchés. Seuls les soumissionnaires peuvent, sur invitation expresse du Président de la Commission, assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance des offres dont elle a la charge.

Elle se fera en deux (02) temps. L'ouverture des offres administratives et techniques aura lieu le 26 MAT 2021 à **14 heures** dans la salle de session de la Commission de Passation des Marchés du MINMIDT sis à l'Immeuble Rose, 1^{er} étage porte 153.

L'ouverture des offres financières aura lieu à une date ultérieure et concernera les soumissionnaires qui auront obtenu la note technique minimale requise.

13. Critères d'évaluation

13.1 Critères éliminatoires

Les offres satisfaisant à au moins un des critères ci-après seront automatiquement éliminées :

- Dossier administratif incomplet ou non-conformité d'une pièce administrative 48 h après ouverture des offres ;
- Absence de caution de soumission;
- Non-respect des modèles de pièces exigées dans le DAO ;
- Fausse déclaration ou document falsifié ;
- Non-exécution d'un Marché attribué au cours des trois dernières années ;
- Offre financière incomplète ;
- Présence d'information financière dans l'offre administrative ou technique ;
- Absence d'un prix unitaire dans le Bordereau des Prix ;
- Note technique inférieure à 75/100.

13.2 Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques des soumissionnaires dont les dossiers Administratifs auront été jugés conformes sera faite sur cent (100) points sur la base des critères essentiels ci-après :

- Présentation générale de l'offre (sur 05 points) ;
- Références du soumissionnaire pour les missions similaires (20 points) ;
- Personnel clé de la mission (50 points) ;
- Méthodologie et plan de travail (25 points)

TOTAL (100 points).

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura proposé l'offre conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et qui aura obtenu le score technique minimal de 75/100 et l'offre la mieux disante.

La formule de calcul de la note technico-financière est : $N = 0,75Nt + 0,25Nf$

$Nf = (100 \times MMd) / MS$

Nf = Score financier soumissionnaire ;

MMd = Montant évalué du moins disant ;

MS = Montant évalué du soumissionnaire ;

Nt = Score technique.

14. Durée de la validité des offres

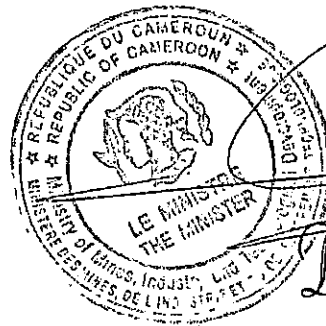
Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de remise de ces dernières.

15. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat du Directeur de l'Industrie du MINMIDT au 1^{er} étage de l'Immeuble Rose, porte 149.

Yaoundé le 28 AVR 2021

**LE MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE**



Copie :

- ARMP ;
- Président CIPM ;
- Affichage.

MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY
AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

OPEN NATIONAL INVITATION TE TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE
N°009/ONIT/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2021 OF 28 APRIL 2021
FOR THE TECHNICAL, FINANCIAL AND LEGAL AUDIT OF THE NOUN FOOD COMPANY

1. Subject of the invitation to tender

The Ministry of Mines, Industry and Technological Development launches an invitation to tender for the technical, financial and legal audit of the Noun food company.

2. Nature of services

The services of this contract are contained in the terms of reference.

3. Execution deadline

The maximum execution deadline provided for by the Contracting Authority shall be four (04) months.

4. Estimated cost

The estimated cost of the operation following prior studies stands at 30 000 000 (thirty millions)

5. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to the companies below:

PLANET INTEGRATED	BP 8982 Douala TEL : 695 29 67 95
BERIT	BP 8201 Douala TEL : 699 94 57 88
GLOBAL CONSULTING	BP 8114 Douala TEL : 3 33 04 99 39

6. Financing

Services forming the subject of this invitation to tender shall be financed by the Budget of MINMIDT

7. Consultation of tender file

The file may be consulted during working hours at the service of public contracts of MINMIMIDT, door N° 116 Tél: 222 23 91 38 as soon as this notice is published

8. Acquisition of tender file

The file may be obtained from the service of public contracts of MINMIIDT, door N° 116 Tél: 222 23 9138 as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of 30 000 (thirty thousand) CFA francs, payable at the public treasure.

9. Submission of the tender

Each tender drafted in English or French in seven (07) copies including the original and six (06) copies marked as such and shall be submitted against receipt at the Service of Public Contracts of MINMIDT, Door 116 tél: 222. 23 91 38, not later than the 26 may 2021, at 13:00 local time and shall carry the inscription:

OPEN NATIONAM INVITATION TE TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE
N°009/ONIT/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2021 OF 21 APRIL 2021
FOR THE TECHNICAL, FINANCIAL AND LEGAL AUDIT OF THE NOUN FOOD COMPANY
«To be opened only during the bid-opening session»

10. Bid bond

Under risk of being rejected, each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry the amount of **600 000 (six hundred thousand)** valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers.

11. Admissibility of offers.

Subject to being rejected, the administrative documents required must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

These documents must not be older than three (3) months preceding the original date of submission of bids or must not have been established after the signing of the tender notice.

In accordance with the prescriptions of this notice and tender file, any incomplete offer in shall be declared inadmissible. This applies especially to the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance.

12. Opening of bids

The bids shall be opened in two phases. The administrative file and the technical offer shall be opened first followed by the opening of the financial offers of bidders who obtained the minimum required technical score.

The opening of bids shall take place on 26 May 2021 at 2 pm o'clock by the Tenders Board of the MINMIDT, door N° 153.

Only bidders can attend or be duly represented by a person of their choice.

13. Evaluation criteria

1. 13.1 Eliminary criteria

- Incomplete or non-compliant administrative file 48 h after the opening of bids ;
- Absence of the bid bond ;
- False declaration or falsified document ;
- Non execution of a contract during the last three years;
- Incomplete financial offer ;
- Presence of financial information in administrative or technical offer ;
- Absence of a quantified unit price ;
- Technical score lower than 75/100

2. 13.2 Essential criteria

- Presentation of the offer (05 points) ;
- References in similar services (30 points) ;
- Mission staff (30 points) ;
- Methodology (25 points)
- Experience of the bidder (10 points).

TOTAL: 100 points

The contract shall be awarded to the candidate having scored at least 75/100 of the essentials

The contract shall be awarded to the candidate having scored at least 75/100 of the essentials criteria and having the least bid.

14. Validity of offers

Bidders shall remain committed to their offers for 90 days from the deadline set for the submission of tenders.

15. Complementary information

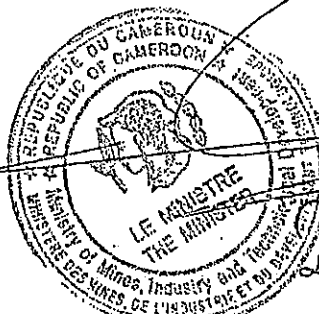
Complementary information may be obtained during working hours from the Direction of Technological Development of MINMIDT.

Yaoundé the 12th AVR 2021

THE MINISTRY OF MINES, INDUSTRY
AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

Copy:

- MINMAP
- ARMP
- Notice boards



Dodo Adoké Gabriel

Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Sommaire

1.	Introduction
2.	Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours
3.	Etablissement des propositions
	3.1-Proposition technique
	3.2-Proposition financière
4.	Soumission, réception et ouverture des propositions
5.	Evaluation des propositions
	5.1-Généralités
	5.2-Evaluation des Propositions techniques
	5.3-Ouverture et évaluation des Propositions financières et recours
6.	Négociations
7.	Attribution du Contrat
8.	Publication des résultats d'attribution et recours
9.	Confidentialité
10.	Signature du marché
11.	Cautionnement définitif

SOMMAIRE

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Livrables et Services connexes répondant aux critères d'origine

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

B. DOSSIER D'APPELS D'OFFRES

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 10 : Langue de l'offre

Article 11 : Documents constituant de l'offre

Article 12 : Prix de l'offre

Article 13 : Monnaie de soumission et de règlement

Article 14 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité des livrables

Article 16: Documents attestant de la conformité des livrables

Article 17 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Article 18 : Caution de soumission

Article 19 : Délai de validité des offres

Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 23 : Offres hors délai

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

Article 28 : Conformité des offres

Article 29 : Evaluation de l'offre technique

Article 30 : Qualification du soumissionnaire

Article 31 : Correction des erreurs

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier

Article 33 : Comparaison des offres

E. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 34 : Attribution

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 38 : Signature du marché

Article 39: Cautionnement définitif

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance le présent Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence en vue du recrutement d'un Cabinet pour l'élaboration de la stratégie nationale de développement de l'industrie pharmaceutique.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit élaborer ladite stratégie dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des prestations objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont considérées comme des "pratiques collusoires", toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudices de poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

Le présent appel d'offres s'adresse à tous les Cabinets, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être du Cameroun.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Livrables et Services connexes répondant aux critères d'origine

Sans objet

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

b. Fournir toutes les informations demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées :

i. les commandes acquises et les marchés attribués ;

ii. les litiges en cours ;

iii. la disponibilité du matériel indispensable ;

iv. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

v. l'accès à une ligne de crédit ou la disposition d'autres ressources financières.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs cabinets groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire) est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme.

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des dispositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. DOSSIER D'APPELS D'OFFRES

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les prestations faisant l'objet du marché, précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce 1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce 5 : Les Termes de référence (TDR) ;

Pièce 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires ;

Pièce 7 : Le Cadre du détail quantitatif et estimatif ;

Pièce 9 : Le modèle de marché ;

Pièce 10 : Les modèles de pièces à utiliser par les Soumissionnaires

Pièce 11 : Justificatifs des études préalables ;

Pièce 12 : La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des Finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenues dans le DAO, il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée, mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2 Entre la publication de l'avis d'Appel d'Offres, des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

8.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ;

8.4. L'Autorité Contractante dispose de **cinq (05) jours** pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 10 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante ou le maître d'ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais, auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 11 : Documents constituant de l'offre

L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- s'est acquitté des frais du Dossier d'Appels d'Offres ;
- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlement en vigueur;
- a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou des déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 18 du RGAO;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux dispositions du RPAO et à l'article 17 du RGAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment:

- une note méthodologique portant sur une analyse des prestations et une critique objective des TDR ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations;

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. Les Termes de référence (TDR).

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli;
3. Le Détail estimatif dûment rempli;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 18.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

Article 12 : Prix de l'offre

12.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le Cabinet est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les prestations et Services connexes, seront présentés de la manière suivante:

Le prix hors taxe des prestations au niveau local;

Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le marché est attribué;

Le prix des transports intérieurs, assurance autres services locaux afférents à l'exécution des prestations.

12.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 28.3 du RGAO.

Article 13 : Monnaie de soumission et de règlement

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 14 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité des livrables

En application des dispositions de l'article 3 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des livrables qu'il propose de fournir en exécution du Marché satisfont les exigences des Termes de référence.

Article 16: Documents attestant de la conformité des livrables

Pour établir la conformité des livrables au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les livrables se conforment aux spécifications des Termes de références.

Article 17 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage:

- a. que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché;
- b. que dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques;
- c. que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 18 : Caution de soumission

18.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

18.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO.

18.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

18.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

18.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

18.6. La caution de soumission peut être saisie:

a. Si le Soumissionnaire :

- i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre; ou
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu:

- i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO; ou
- Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

Article 19 : Délai de validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 18 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de **soixante (60) jours**, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera

au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou saisis ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

a. seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

b. porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention 'A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement'.

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiquée à l'article 21.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée dans le RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 18.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2 du RGAO, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 31 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Prestations ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Evaluation de l'offre technique

29.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

29.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 16 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et des Termes de référence, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

29.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'Appel d'Offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 28 du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

Article 30 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 31 : Correction des erreurs

31.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-Commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-Commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

31.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

31.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier

32.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

32.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après:

a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 31 du RGAO;

b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 31 du RGAO;

c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application du RGAO;

32.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la bonne exécution des prestations et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 33 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la mieux-disante, en application de la clause 32 ci-dessus.

E. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 34: Attribution

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au Cabinet au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 37: Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de Cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'Organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de Cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés pour adoption.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de **sept (07) jours** pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission de Passation des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les **Cinq (05) jours** qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les **vingt (20) jours** suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS

1.1- Objet:

Le présent Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence concerne la sélection d'un Cabinet pour la réalisation de l'audit de la SCAN.

1.2- Consistance des prestations:

De façon spécifique, le travail du consultant devra mettre l'accent sur les aspects de l'audit de la SCAN ci-après:

❖ **L'aspect technique**

- décrire la localisation de l'entreprise, les données monographiques du milieu humain ;
- faire un diagnostic analytique et participatif des différentes difficultés ayant plombées la SCAN et contribué à l'arrêt de ses activités ;
- réaliser l'état des lieux des bâtiments (bâtiment abritant l'usine et les bâtiments administratifs) et le coût des aménagements nécessaires pour leur rénovation ;
- réaliser l'état des lieux des équipements industriels (chaîne de production, système de production d'eau (forage), installations électriques, hydraulique, pneumatiques, système de lutte contre les incendies ... et le coût des investissements nécessaires pour leur rénovation et mises à jour technologique.

Il devra par ailleurs identifier les sources d'approvisionnement en équipements industriels et en pièces de rechange.

- proposer une liste des produits susceptibles d'intéresser le marché et chiffrer la demande sur le marché local, sous-régional et international et les pistes de positionnement de la SCAN;

❖ **L'aspect socio-culturel**

- analyser le comportement des populations riveraines vis-à-vis du projet, notamment les attentes, les objections et les dispositions des élus, des autorités traditionnelles, des coopératives de producteur de tomate, des élites et des forces vives de la localité.

❖ **L'aspect organisationnel**

- analyser l'organigramme de la SCAN et le fonctionnement du système de gestion mis en place, notamment, les flux avec ses fournisseurs, ses clients et ses sous-traitants en vue de ressortir dans toutes leurs dimensions, leurs forces, leurs faiblesses, éventuellement les dysfonctionnements ainsi que les propositions pour y remédier.

❖ **L'aspect financier**

- prendre en compte les travaux du Comité de Pilotage chargé de conduire le processus de scission/liquidation/cession des actifs de la SCAN (COFIL) créé par décision n°06/1931/MINEFI/CAB du 26 décembre 2006, notamment le rapport sur la reconstitution des comptes et des états financiers de 2008 ;
- Evaluer les actifs et le passif sur la base des états financiers disponibles et arrêtés au 31 décembre 2010 ;
- Actualiser les engagements financiers de la SNI au 31 décembre 2019 et faire un traitement de sa dette globale (avance en compte courant, diverses dépenses et débloqués de fonds, appui financier au COFIL) ;
- Proposer une issue sur la situation du prêt Standard Chartered Bank avec hypothèque sur le terrain de la SCAN.

ARTICLE 2: CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1- ETENDUE DE L'APPEL D'OFFRES ET MODE D'APPEL D'OFFRES

Le présent Appel d'Offres est ouvert aux cabinets retenus à l'issue de l'Appel à Manifestation d'intérêt lancé à cet effet. Il s'agit de :

PLANET INTEGRATED	BP 8982 Douala TEL : 695 29 67 95
BERIT	BP 8201 Douala TEL : 699 94 57 88
GLOBAL CONSULTING	BP 8114 Douala TEL : 699 94 57 88

2.2 DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations est de quatre (04) mois. Toutefois, le candidat retenu devra être prêt à réaliser les prestations du présent marché dès notification du marché.

2.3 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3: VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables pendant toute la durée de l'étude.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES

Sous peine de rejet, les Candidats devront fournir les pièces ci -après présentées en trois volumes séparées dans des enveloppes dont un dossier administratif, un dossier technique et un dossier financier:

Volume A : Dossier Administratif.

Le Volume A comprendra les pièces administratives suivantes en originaux datant de moins de trois (3) mois ou en copies certifiées conformes par l'autorité émettrice et valables pour l'exercice en cours :

- Une déclaration d'intention de soumissionner conforme au modèle joint en pièce n°10.1 du DAO ;
- Une attestation d'immatriculation ;
- une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile de l'Entrepreneur datée de moins de trois (3) mois;
- Une attestation de non redevance datée de moins de trois (3) mois indiquant clairement que l'Entrepreneur est à jour de ses obligations fiscales;
- une attestation de non exclusion délivrée par l'A.R.M.P;
- une attestation de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (C.N.P.S.) datée de moins de trois (03) mois attestant que l'Entrepreneur est à jour du paiement de ses cotisations patronales;
- une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire;
- la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres;
- une caution de soumission d'un montant de 600 000 six cent mille
- une déclaration sur l'honneur de n'avoir abandonné aucun Marché au cours des trois dernières années
- une attestation et un plan de localisation.

Volume B : Dossier Technique

Le dossier technique devra comprendre :

BI : La liste du personnel clé

Le personnel technique à mobiliser pour la présente étude est le suivant :

- **Un chef de mission, Expert-comptable et ou Expert en gestion de projet**, justifiant des compétences et d'une bonne expérience dans la conception et la gestion de projets industriels. Il devra impérativement avoir mené au moins trois (03) études similaires et d'importance comparable au Cameroun. Il devra justifier d'au moins dix ans (10) d'expérience générale et disposant d'une parfaite connaissance du secteur de l'agroalimentaire, le cadre réglementaire du secteur industriel et la maîtrise du rôle des acteurs gouvernementaux ;
- **Un Ingénieur de Génie Industriel** ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans la conception et la mise en œuvre des projets industriels, principalement dans l'agroalimentaire;
- **Un juriste Bac + 5** en droit des affaires, spécialisé en matière de contrats avec 15 ans d'expérience ;

- Un **Ingénieur agronome** ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans l'exploitation des plantations agroindustrielles ;
- Un **ingénieur en génie rural** ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans l'aménagement des exploitations agricoles à vocation industrielle ;
- Un **Ingénieur en Génie civil** ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans la conception des bâtiments industriels ;
- Un **expert en sciences commerciales** ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans la réalisation des études d'opportunité et de marchés dans l'agroalimentaire ;
- Un **expert financier** ayant une expérience générale de cinq (05) ans et justifiant d'une bonne expérience en analyse financière et économique des projets industriels.

Pour chaque expert le soumissionnaire devra joindre les copies certifiées des diplômes, les preuves d'inscription aux différents ordres le cas échéant, des CV datés et signés.

B2 : Les Références du Candidat

Le candidat présentera ses références pour les missions d'études. Il devra joindre à son dossier les premières et dernières pages des contrats enregistrés ainsi que les copies des PV de réception.

B3 : Expériences du Candidat

Le candidat devra présenter les preuves de son ancienneté dans la conduite des études.

B.4 : Méthodologie et Plan de travail

Le candidat devra présenter ses commentaires et suggestions sur les Termes de Référence et une brève description de son plan de travail

Volume C : Dossier Financier

Le dossier financier comprend :

- La soumission,
- Le devis estimatif,
- Le bordereau des prix unitaires.

Les Volumes A, B et C doivent être placés dans trois enveloppes séparées placées elles-mêmes dans une enveloppe scellée et anonyme portant pour seule mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR LA REALISATION DE L'AUDIT TECHNIQUE, FINANCIER, ADMINISTRATIF, JURIDIQUE, ET ORGANISATIONEL
DE LA SOCIETE DES CONSERVERIES ALIMENTAIRES DU NOUN (SCAN)
«A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»**

ARTICLE 5 : OUVERTURE DES OFFRES :

L'ouverture des offres s'effectuera dans la salle de session de la CIPM du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, par la Commission de Passation des Marchés. Seuls les soumissionnaires peuvent, sur invitation expresse du Président de la Commission, assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance des offres dont elle a la charge.

Elle se fera en deux (02) temps. L'ouverture des offres administratives et techniques aura lieu **le 26 mai 2021 à 14 heures** dans la salle de session de la Commission de Passation des Marchés du MINMIDT sis à l'Immeuble Rose, 1^{er} étage porte 153.

L'ouverture des offres financières aura lieu à une date ultérieure et concernera les soumissionnaires qui auront obtenu la note technique minimale requise.

ARTICLE 6 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

Cette évaluation sera effectuée dans les conditions prévues à l'article 27 du décret 2004/275 du 24 septembre 2004 portant code des marchés publics.

Les offres des Cabinets seront évaluées sur les bases des critères suivants:

6-1 Critères éliminatoires :

- Dossier administratif incomplet ou non-conformité d'une pièce administrative 48 h après ouverture des offres ;
- Absence de caution de soumission;
- Fausse déclaration ou document falsifié ;
- Non-exécution d'un Marché attribué au cours des trois dernières années ;
- Offre financière incomplète ;
- Présence d'information financière dans l'offre administrative ou technique ;
- Absence d'un prix unitaire dans le Bordereau des Prix ;
- Note technique inférieure à 75/100.

6- 2 Critères Essentiels :

L'évaluation des œuvres et des dossiers techniques des Cabinets dont les offres Administratives auront été jugées conformes sera faite sur cent (100) points sur la base des critères essentiels ci-après :

N°	Critères	Sous-critères	Note attribuée	Barème
I	Présentation générale de l'offre	Lisibilité		/1,5 pt
		Agencement		/1,5 pt
		Reliure		/2 pts
Total présentation de l'offre				/5 pts
II	Références du Cabinet (sur 20 points)			
	Références spécifiques dans les missions similaires	1 ^{ère} et dernière page du contrat enregistré	PV de réception	Observations
		/3	/2	
		/3	/2	
		/3	/2	
		/3	/2	
III	Personnel clé de la mission : 50 points			
1	Un Expert-comptable et ou Expert en gestion de projet (Chef de Mission) 08 points	Conformité du diplôme, inscription à l'ordre : 02 points Nombres de missions similaires effectuées : 06 points (01 point par mission)		
2	Ingénieur de Génie Industriel: 06 points	Conformité du diplôme : 02 points Nombres de missions effectuées dans son domaine d'activité: 04 points (01 point par mission)		
3	Juriste Bac + 5 en droit des affaires: 06 points	Conformité du diplôme : 02 points Nombres de missions similaires effectuées : 04 points (01 point par mission)		
4	Ingénieur agronome: 06 points	Conformité du diplôme : 02 points Nombres de missions effectuées dans son domaine d'activité : 04 points (01 point par mission)		
5	Ingénieur en génie rural: 06 points	Conformité du diplôme : 02 points Nombres de missions effectuées dans son domaine d'activité: 04 points (01 point par mission)		

6	Ingénieur en Génie civil : 06 points	Conformité du diplôme : 02 points Nombres de missions effectuées dans son domaine d'activité: 04 points (01 point par mission)
7	Expert en sciences commerciales: 06 points	Conformité du diplôme : 02 points Nombres de missions effectuées dans son domaine d'activité: 04 points (01 point par mission)
8	Expert financier: 06 points	Conformité du diplôme : 02 points Nombres de missions similaires effectuées : 04 points (01 point par mission)
	Total	/30
	Total	/10
IV	Méthodologie et Plan de Travail : 25 points	
	Commentaires et suggestions sur les TDR	15 points
	Exposé du plan de travail, pertinence avec les résultats attendus	10 points
	Total	/25
	Total note technique	/100

6-3 ANALYSE FINANCIERE DES OFFRES:

Ne pourront faire l'objet d'une analyse financière que les offres des Cabinets ayant obtenu une note technique (NT) supérieure ou égale à soixante-quinze (75) points.

- Il est déterminé pour chaque offre le montant évalué en rectifiant son montant proposé comme suit :

- lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;

- lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'il soit estimé qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total, tel qu'il est présenté, fera foi et le prix unitaire corrigé ;

- En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable.

- En appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution du marché.

- Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs. Ledit montant est réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire dont l'offre ainsi corrigée et retenue n'accepte pas la correction effectuée, son offre est rejetée.
- Le sous détail des prix ne devra pas faire apparaître de prix aberrants non justifiés. En cas d'incohérence substantielle par rapport à l'offre technique, l'offre pourra être rejetée.

Après toutes les vérifications et corrections éventuelles, l'offre financière du soumissionnaire sera notée sur 100 points.

L'offre complète, conforme et moins disante (après rectification éventuelle du montant) recevra la totalité des points (100) ; les autres offres seront notées sur 100 points suivant la formule ci-après :

$$Nf = (100 \times MMd) / MS$$

NF= note financière du soumissionnaire

MMd= montant évalué du moins disant

MS= montant évalué du soumissionnaire

- Détermination de l'offre mieux disante (note globale technico-financière)

A l'issue des évaluations technique et financière, il sera calculé une note technico-financière comme suit :
une pondération sera faite entre la note technique et la note financière pour obtenir la note finale de chaque soumission suivant la formule :

$$N = 0,75N_t + 0,25N_f$$

$$N_f = (100 \times \text{MMd}) / \text{MS}$$

Nf = Score financier soumissionnaire ;

MMd = Montant évalué du moins disant ;

MS = Montant évalué du soumissionnaire ;

Nt = Score technique.

Les soumissions seront alors classées par ordre de mérite en fonction de la note finale (note technico-financière).

ARTICLE 7: ATTRIBUTION DU MARCHE

L'Autorité contractante attribuera le marché sur la base de l'offre la mieux disante répondant aux critères retenus à l'article 7. La Notification de l'attribution se fera par correspondance directe adressée à l'adjudicataire et par voie de communiqué de presse.

ARTICLE 8 : LIBERATION DE LA CAUTION DE SOUMISSION

Le communiqué de presse portant attribution du marché fera office de main levée de caution pour les Cabinets non retenus.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus par voie écrite auprès de la Direction du Développement Technologique du MINMIDT, qui se chargera de répondre à tous les concurrents.

Au cas où les propositions des différents Cabinets ne donneraient pas satisfaction, l'Autorité Contractante se réserve le droit de ne pas donner suite à l'Appel d'Offres; cette décision n'entraînant aucun dédommagement vis-à-vis des candidats.

Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

- ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ
- ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ
- ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS
- ARTICLE 4 : TEXTES GENERAUX
- ARTICLE 5 : ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 6 : DOMICILE DU COCONTRACTANT
- ARTICLE 7 : DOCUMENTS CONTRACTUELS ET RENSEIGNEMENTS
- ARTICLE 8 : BREVETS

CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

- ARTICLE 9 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS
- ARTICLE 10 : DELAI D'EXECUTION
- ARTICLE 11 : LIEU DE TRANSMISSION DES DOCUMENTS
- ARTICLE 12 : NORMES
- ARTICLE 13 : SOUS TRAITANCE
- ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF
- Article 15 : SURVEILLANCE ET SUIVI DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

CHAPITRE III : DES DISPOSITIONS FINANCIERES

- ARTICLE 16 : MONTANT
- ARTICLE 17 : PAIEMENT
- ARTICLE 18 : DOMICILIATION BANCAIRE
- ARTICLE 19: PRIX
- ARTICLE 20: DELAIS DE REGLEMENT ET INTERETS MORATOIRES
- ARTICLE 21 : PENALITES DE RETARD
- ARTICLE 22 : REGIME FISCAL ET DOUNIER
- ARTICLE 23: ASSURANCES
- ARTICLE 24 : NANTISSEMENT DU MARCHÉ
- ARTICLE 25 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

- ARTICLE 26 : MODIFICATIONS DU MARCHÉ
- ARTICLE 27 : AVENANTS AU MARCHÉ
- ARTICLE 28 : RETARDS DU COCONTRACTANT
- ARTICLE 29 : FORCE MAJEURE
- ARTICLE 30: RESILIATION
- ARTICLE 31 : REGLEMENT DES LITIGES
- ARTICLE 32 : DROIT APPLICABLE
- ARTICLE 33 : NOTIFICATIONS
- ARTICLE 34 : VALIDITE DU MARCHÉ

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

La réalisation de l'audit juridique, technique, financier et organisationnel de la Société des Conserveries Alimentaires du Noun (SCAN).

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Restreint N° _____

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- L'Autorité Contractante est : **le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique**

Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation par le point focal désigné à cet effet.

- Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué est : **le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique**

Il représente l'Administration bénéficiaire des prestations.

- Le Chef de Service du marché est : **le Directeur de l'Industrie du MINMIDT**

Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- L'Ingénieur du marché est : **le Chef de Cellule de la Production Industrielle du MINMIDT.**

Il est responsable du suivi technique du marché

- Le prestataire est _____

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
- L'autorité chargée de la liquidation juridique des prestations est : le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
- L'autorité chargée de la liquidation technique de la prestation et de la mise en paiement est : le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : le Payeur Général du Trésor
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;

2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés ou description des services ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les termes de références ou description des services ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la Loi n° 2020/018 du 17 décembre 2020 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice budgétaire 2021 ;
2. le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés Publics modifié par le décret n°2012/076 du 8 mars 2012 ;
3. le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
4. l'Arrêté n° 0207/A/MINMAP du 07 juillet 2018 portant création organisation et fonctionnement des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics ;
5. la Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
6. la Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
7. la Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion de changements des conditions économiques des marchés publics ;
8. la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
9. la circulaire n° 00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et Autres Entités Publiques pour l'exercice 2021 ;
10. la Circulaire n°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs dans l'attribution de nouveaux marchés ;
11. les régissant les corps de métiers ;
12. les autres textes spécifiques aux domaines concernés par le marché.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire : A Monsieur le Directeur Général du Cabinet _____
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

A Monsieur le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique avec copie au Chef de service et à l'ingénieur du Marché.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit.

8.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par ses services avec copie, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur.

8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par ses services au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur du Marché.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par ses services au Cocontractant avec copie au Chef de service et à l'Ingénieur du marché.

8.6. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Matériel et personnel du prestataire

9.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service. En cas de modification, le prestataire le fera remplacer par un personnel de compétence (*qualifications et expérience*) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

9.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 29 ci-dessous ou d'application de pénalités

9.3 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 10 : Cautionnement définitif

Dans un délai de vingt (20) jours suivant la notification du Marché, l'Entrepreneur produira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif d'un montant de égal à 2% du montant TTC du Marché et présenté sous forme d'une garantie bancaire émise par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances et conforme au modèle prescrit par l'administration en charge des Marchés Publics. Cette garantie sera libérée après la recette des prestations.

Article 11 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis est de _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ francs CFA
- Montant de la TVA : _____ francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ francs CFA
- net à percevoir = HTVA- AIR _____ F CFA.

Article 12 : Lieu et mode de paiement

.Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du prestataire la banque _____ ;

Article 13 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 14 : Avances

14.1. Le Maître d'Ouvrage peut accorder une avance de démarrage égale à 20% du montant du marché

14.2. Cette avance est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Prestataire pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

14.3. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

14.4. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la main levée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse au Prestataire.

14.5. Les alinéas 14.1, 14.2, 14.3 et 14.4 doivent s'appliquer sans préjudice des dispositions de la Circulaire n° 00000220/C/MINFI du 22 juillet 2020 précisant les modalités d'organisation, de fonctionnement et du suivi-évaluation du Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la Lutte contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales. En cas de préjudice, les dispositions de ladite circulaire sont appliquées en priorité.

Article 15 : Règlement des prestations

15.1. Constatation des prestations exécutées avant le 30 de chaque mois, le prestataire et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

15.2. Décompte mensuel au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le prestataire remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au prestataire. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du MINMIDT et du ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :

- (100-5,5%) versé directement au compte du prestataire ;

- 5,5% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le prestataire.

(Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur).

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours maxi pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de 14 jours maxi pour procéder à la signature des décomptes.

Le montant des acomptes à payer sera arrêté lors de la signature du contrat.

Les décomptes en six (6) exemplaires, seront présentés par le prestataire en francs CFA à l'ingénieur accompagné d'une demande de paiement.

La demande de paiement doit faire apparaître le montant total du marché, le montant des sommes déjà perçues, le montant de la facture concernée, ainsi que celui des remboursements effectués au titre de l'avance de démarrage.

Décompte général - Etat du solde après approbation du rapport final, le prestataire adresse au Maître d'Ouvrage une demande de solde sous forme de décompte général faisant apparaître la récapitulation des sommes déjà perçues ainsi que du solde à verser ; cette récapitulation constitue le décompte général.

Le paiement du dernier décompte est conditionné par la remise du rapport final par le prestataire au Maître d'ouvrage, et l'acceptation par ce dernier, dudit rapport dans un délai de quinze (15) jours francs.

15.3. Les alinéas 15.1 et 15.2 doivent s'appliquer sans préjudice des dispositions de la Circulaire n° 00000220/C/MINFI du 22 juillet 2020 précisant les modalités d'organisation, de fonctionnement et du suivi-évaluation du Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la Lutte contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales. En cas de préjudice, les dispositions de ladite circulaire sont appliquées en priorité.

Article 16 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels dus conformément au décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 17 : Pénalités de retard

Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable):

a. Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

jour.

17.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants.

Article 18 : Décompte général et définitif

Le Chef de service du Marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le prestataire et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Article 19 : Régime fiscal et douanier

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 20 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 21 : Consistance des prestations

De façon spécifique, le travail du consultant devra mettre l'accent sur les aspects de l'audit de la SCAN ci-après:

❖ L'aspect technique

- décrire la localisation de l'entreprise, les données monographiques du milieu humain ;
- faire un diagnostic analytique et participatif des différentes difficultés ayant plombées la SCAN et contribué à l'arrêt de ses activités ;
- réaliser l'état des lieux des bâtiments (bâtiment abritant l'usine et les bâtiments administratifs) et le coût des aménagements nécessaires pour leur rénovation ;
- réaliser l'état des lieux des équipements industriels (chaîne de production, système de production d'eau (forage), installations électriques, hydraulique, pneumatiques, système de lutte contre les incendies ... et le coût des investissements nécessaires pour leur rénovation et mises à jour technologique.

Il devra par ailleurs identifier les sources d'approvisionnement en équipements industriels et en pièces de rechange.

- proposer une liste des produits susceptibles d'intéresser le marché et chiffrer la demande sur le marché local, sous-régional et international et les pistes de positionnement de la SCAN;

❖ L'aspect socio-culturel

- analyser le comportement des populations riveraines vis-à-vis du projet, notamment les attentes, les objections et les dispositions des élus, des autorités traditionnelles, des coopératives de producteur de tomate, des élites et des forces vives de la localité.

❖ L'aspect organisationnel

- analyser l'organigramme de la SCAN le fonctionnement du système de gestion mis en place, notamment, les flux avec ses fournisseurs, ses clients et ses sous-traitants en vue de ressortir dans toutes leurs dimensions, leurs forces, leurs faiblesses, éventuellement les dysfonctionnements ainsi que les propositions pour y remédier.

❖ L'aspect financier

- prendre en compte les travaux du Comité de Pilotage chargé de conduire le processus de scission/liquidation/cession des actifs de la SCAN (COFIL) créé par décision n°06/1931/MINEFI/CAB du 26 décembre 2006, notamment le rapport sur la reconstitution des comptes et des états financiers de 2008 ;

- Evaluer les actifs et le passif sur la base des états financiers disponibles et arrêtés au 31 décembre 2010 ;
- Actualiser les engagements financiers de la SNI au 31 décembre 2019 et faire un traitement de sa dette globale (avance en compte courant, diverses dépenses et déblocages de fonds, appui financier au COPIL) ;
- Proposer une issue sur la situation du prêt Standard Chartered Bank avec hypothèque sur le terrain de la SCAN.

Article 22 : Délais d'exécution du marché

22.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de quatre (04) Mois.

22.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 23 : Obligations du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

Article 24 : Obligations du prestataire

24.1. Le prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

24.2. Pendant la durée du marché, le prestataire ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

24.3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le prestataire doit le signaler par écrit à l'Autorité Contractante et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par l'Autorité Contractante auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

24.4. Le prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le prestataire au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit de l'Autorité Contractante.

24.5. Le prestataire est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés à l'Autorité Contractante.

24.6. Le prestataire ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [quatre (04) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés à l'Autorité Contractante découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

24.7. Le prestataire doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

24.8. Le prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit de l'Autorité Contractante.

Article 25 : Assurances

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché (*A adapter*) :

- *Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise ;*
- *Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.*

Article 26 : Programme d'exécution

Dans un délai maximum de [dix (10) jours] à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le prestataire soumettra, en [cinq (05) ou six (06)] exemplaires, à l'approbation [du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre (ou de l'Ingénieur)] le programme d'exécution des prestations, son calendrier

à l'exécution, son projet de Plan de Travaux Quinze (15) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (8) à quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Prestataire disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuera en rien la responsabilité du Prestataire. Cependant les prestations exécutées avant l'approbation du programme ne seront ni constatées ni rémunérées. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Prestataire tiendra constamment à jour, un planning des prestations qui tiendra compte de l'avancement réel des prestations. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des prestations, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

Article 27 : Agrément du personnel

Si l'Autorité Contractante demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du prestataire dans un délai maximum de quinze (15) jours.

L'Autorité Contractante se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.

Chapitre IV : De la recette des prestations

Article 28 : Commission de suivi et de recette des prestations

Avant la réception, le prestataire demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur et à l'organisme payeur.

La Commission de suivi et de recette sera composée des membres suivants:

1. Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant,

2. Membres :

- le Chef de Service du Marché ;
- le Comptable Matières du MINMIDT ;
- Un représentant de la SNI

3. Rapporteurs : L'Ingénieur du Marché.

4. Observateur : un représentant du MINMAP

Les membres de la commission sont convoqués à la réception par courrier avant la date de réception.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 29 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu dans le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;

- Refus de la reprise des prestations mal exécutés ;
- Défaillance du prestataire ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 30 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 31 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage.

Article 32 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au prestataire par ce dernier.

Termes de Référence (TDRs)

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'état des lieux de la filière tomate a relevé que la tomate est la culture maraîchère la plus produite au Cameroun. En effet, cette culture rentre dans l'alimentation quotidienne de la quasi-totalité des camerounais, et la filière représente un potentiel de plus de 300 000 emplois environ.

La taille moyenne du marché camerounais est estimé à environ 410 000 tonnes /an, alors qu'environ 508 000 tonnes (80% de la production en 2013) sont mis sur le marché, ce qui signifie que la production couvre entièrement les besoins. Cependant, puisqu'elle est saisonnière et l'offre massive en une période courte répartie pendant l'année, sa consommation est donc irrégulière du fait de la forte fluctuation des prix, voire excessive pendant les périodes de pics. En dehors de ces périodes, l'offre devient moins présente et la consommation baisse, créant une impression de déficit de la production par rapport à la demande, ce qui entraîne une hausse de la consommation de la tomate concentrée, produite avec les importations dans les entreprises telles que SAGRI et NEW FOODS. Il y'a donc besoin d'étaler la production et surtout la mise en marché du produit (par des moyens et techniques de stockage adéquats) pour palier à ce problème. Les opportunités d'exportation dans la sous-région CEMAC, bien que nombreuses, sont malheureusement peu exploitées à cause du volume élevé des pertes après-récolte notées le long des chaînes d'approvisionnement, accentué par la faible organisation de la filière.

Il ressort en effet des résultats des enquêtes sur le terrain que les pertes alimentaires sont de différents types. Elles peuvent être de type physique (tomates écrasées, blessées, écorchées, ...), physiologique (variété peu résistante, tomate molle, ...) ou pathologique (pourritures, maladies causées par les bactéries, champignons, ...); et leurs causes varient en fonction de plusieurs facteurs d'ordre technologique (méthodes de conditionnement, conservation et stockage inappropriées – mauvaise conditions de vente, ...); managérial (faible maîtrise des bonnes pratiques de production et de conservation, ...); infrastructurel, climatique, etc. les travaux sur le terrain ont aussi confirmé les étapes où les pertes au niveau de ces points critiques.

En outre, avec la survenance de la crise du coronavirus, la problématique des pertes post récolte a pris une ampleur plus inquiétante. En effet, les mesures restrictives prises pour empêcher la propagation de la maladie notamment la fermeture des frontières, a entraîné une surabondance de la production de tomate sur le marché local saturé et par conséquent, une chute drastique de son prix, qui a plongé les acteurs de cette filière agricole dans une précarité alarmante.

Aussi, l'Etat du Cameroun a entrepris des mesures de mitigation de la crise que connaît actuellement cette filière agricole, mesures qui s'articulent autour de l'assistance aux producteurs, la mécanisation de l'outil de production, la relance et la mise en place de l'outil de transformation. A cet effet, la région de l'Ouest et en département du Noun étant un des principaux bassins de production, le MINMIDT a identifié le projet de relance de SCAN comme action prioritaire, susceptible de contribuer significativement à la sécurisation de la production de la filière par la transformation locale.

A titre d'historique, La SCAN est une Société Anonyme créée à l'initiative des 16000 producteurs de tomates, fruits et légumes de Foubot en 1988 afin de pallier aux nombreuses difficultés quotidiennes que rencontraient ceux-ci, avec pour objectif la production de concentré de tomate en boîte. Elle a bénéficié pour la circonstance de l'accompagnement du Gouvernement à travers la Société Nationale d'Investissements (SNI). Le capital social est de 900 millions repartis ainsi qu'il suit : 49% de parts pour la SNI, et 51% de parts pour des actionnaires privés (COOPROVIPNOUN, CAPLANOUN, SOTRI, UCCAO pour les plus importants). Les travaux de construction de l'usine s'achèvent en début des années 90, années marquées par la crise économique et un changement managérial à la tête de la SNI. Compte tenu de l'inexpérience de la SNI pour les questions de transformation de la tomate, cette dernière fait appel aux services d'une entreprise étrangère pour apporter une assistance technique à la SCAN. Les activités de l'entreprise se résumaient à l'industrie alimentaire qui consiste à transformer des produits achetés localement ou sur le marché extérieur. En effet, contrairement aux autres structures de ce secteur qui ont résisté aux différentes crises qu'a connu notre pays, la SCAN ne possédait pas de plantation interne pour l'approvisionnement pérenne de son usine. Sur les six années de mise en service, l'usine n'a été exploitée que pendant 78.5 jours ouvrables, soit en moyenne 13 jours d'activités par an, avec une pointe de 35 jours au cours de l'exercice 1996/1997.

Afin de relancer ce projet, dont l'importance n'est plus à démontrer, le Gouvernement a entrepris les démarches pour la reprise de ses activités, ceci passe par :

- l'audit technique de ses installations et financier de ses comptes ;
- la réalisation des études de faisabilité du plan de relance de la SCAN, prenant notamment en compte la nécessité de la création d'une plantation dédiée au projet ;
- la mise à jour de son outil de production, face aux récentes mutations technologiques ;
- le renforcement de la filière au niveau national.

Dès lors, l'audit technique, financier, administratif, juridique et organisationnel devrait se rapporter aux éléments ci-après :

1. Etat des lieux et diagnostic de la situation de la SCAN ;
2. Études organisationnelles ;
3. Études techniques et technologique ;
4. Orientations du plan de relance.

Les présents Termes De Références (TDR) sont donc relatifs à l'audit technique, financier, administratif, juridique et organisationnel pour la relance des activités de la SCAN.

II. OBJECTIFS DE L'AUDIT

II.1-OBJECTIF GLOBAL

L'objectif global est de réaliser un audit (technique, financier, administratif et juridique) de la SCAN et de proposer un plan de relance de ses activités. Après avoir évalué l'opportunité du projet, il s'agira d'établir un état des lieux, l'impact socioéconomique de ce projet, sa rentabilité financière, assortie du plan d'affaire.

II.1-OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

De façon spécifique, le travail du consultant devra mettre l'accent sur les aspects de l'audit de la SCAN ci-après :

❖ L'aspect technique

- décrire la localisation de l'entreprise, les données monographiques du milieu humain ;
- faire un diagnostic analytique et participatif des différentes difficultés ayant plombées la SCAN et contribué à l'arrêt de ses activités ;
- réaliser l'état des lieux des bâtiments (bâtiment abritant l'usine et les bâtiments administratifs) et le coût des aménagements nécessaires pour leur rénovation ;
- réaliser l'état des lieux des équipements industriels (chaîne de production, système de production d'eau (forage), installations électriques, hydraulique, pneumatiques, système de lutte contre les incendies ... et le coût des investissements nécessaires pour leur rénovation et mises à jour technologique.
- Il devra par ailleurs identifier les sources d'approvisionnement en équipements industriels et en pièces de rechange.
- proposer une liste des produits susceptibles d'intéresser le marché et chiffrer la demande sur le marché local, sous-régional et international et les pistes de positionnement de la SCAN;

❖ L'aspect socio-culturel

- analyser le comportement des populations riveraines vis-à-vis du projet, notamment les attentes, les objections et les dispositions des élus, des autorités traditionnelles, des coopératives de producteur de tomate, des élites et des forces vives de la localité.

❖ L'aspect organisationnel

- analyser l'organigramme de la SCAN et le fonctionnement du système de gestion mis en place, notamment, les flux avec ses fournisseurs, ses clients et ses sous-traitants en vue de ressortir dans toutes leurs dimensions, leurs forces, leurs faiblesses, éventuellement les dysfonctionnements ainsi que les propositions pour y remédier.

❖ L'aspect financier

- prendre en compte les travaux du Comité de Pilotage chargé de conduire le processus de scission/liquidation/cession des actifs de la SCAN (COFIL) créé par décision n°06/1931/MINEFI/CAB du 26 décembre 2006, notamment le rapport sur la reconstitution des comptes et des états financiers de 2008 ;
- Evaluer les actifs et le passif sur la base des états financiers disponibles et arrêtés au 31 décembre 2010 ;
- Actualiser les engagements financiers de la SNI au 31 décembre 2019 et faire un traitement de sa dette globale (avance en compte courant, diverses dépenses et déblocages de fonds, appui financier au COFIL) ;
- Proposer une issue sur la situation du prêt Standard Chartered Bank avec hypothèque sur le terrain de la SCAN.

III. RÉSULTATS ET LIVRABLES ATTENDUS

En fonction des objectifs spécifiques déclinés ci-dessus, les résultats attendus du consultant sont un rapport d'audit comprenant les rubriques ci-après :

- **l'état des lieux et le diagnostic faisant clairement ressortir la situation financière, les actifs et le passif;**
- **les aspects techniques et technologiques mettant en relief la situation de l'outil de production et le besoin de mise à jour s'y rapportant;**
- **l'étude d'opportunité du plan de relance ;**
- **les grandes orientations du plan relance de la SCAN.**

IV. RESPONSABILITÉS DES PARTIES

Dans le cadre de la consultation, la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique à travers la Direction de l'Industrie. Celui-ci fournira à cet effet les autorisations administratives nécessaires, de même que les rapports d'études disponibles et facilitera les contacts et les entrevues avec les personnes ressources au niveau national.

Le maître d'ouvrage mettra en place le cadre et les facilités nécessaires à la tenue des sessions de validation des livrables de la consultation. Le Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique agira dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage à travers la Direction de l'Industrie (DI) et le Comité Interministériel de Validation (CIV) qu'il mettra en place.

V. MISSION ET TACHES DU CONSULTANT

En vue de la prestation, le consultant soumettra au maître d'ouvrage pour validation, une proposition de mandat assortit d'un projet de contrat à exécuter. La proposition de mandat devra préciser la mission et les tâches à exécuter, comprenant entre autres, celles ci-après :

- la revue documentaire, la collecte des données et les études nécessaires devant conduire à la réalisation des livrables attendus ;
- l'organisation des diverses consultations devant aboutir à la validation des rapports d'études et à leur enrichissement ;
- l'enrichissement des documents finaux attendus, à partir des observations issues des consultations, des missions et des sessions du Comité Interministériel de Validation ;
- la production et le dépôt du document final validé en nombre d'exemplaires sollicités.

VI. MÉTHODOLOGIE D'APPROCHE ET PHASAGE

Le consultant proposera une méthodologie qui devra lui permettre d'atteindre les résultats attendus de la prestation. Et en accord avec le maître d'ouvrage, il réalisera la prestation suivant les phases ci-après :

Phase 1 : Préparation de la mission et mise au point avec le maître d'ouvrage en vue de la validation du mandat, de l'examen et de la signature du contrat.

Phase 2 : Élaboration d'un Plan d'Action (PA), comportant (i) une stratégie d'approche, (ii) les ressources à mobiliser et (iii) le chronogramme des actions. Le Plan d'Action (PA) sera élaboré par le consultant et proposé à la validation du maître d'ouvrage.

Phase 3 : Mise en œuvre du Plan d'Intervention (PA) du consultant, conformément à la stratégie d'approche et au chronogramme d'actions validés.

En vue de la validation des principaux livrables de la consultation, quatre réunions seront organisées conjointement par le maître d'ouvrage et le consultant, ainsi qu'il suit :

Session 1 : examen et validation du Plan d'Action (PA) du consultant, de la stratégie d'approche et au chronogramme d'actions ;

Session 2 : examen et validation de l'analyse de l'existant ;

Session 3 : examen et validation du rapport provisoire de l'audit ;

Session 4 : examen et validation du rapport final de l'audit.

VII. PROFIL DU CONSULTANT ET QUALIFICATIONS REQUISES

La prestation sera réalisée par un bureau d'étude ou un groupe de consultants nationaux ou internationaux, compétent dans le domaine de l'audit et de l'expertise comptable, de l'élaboration des projets de développement économique et notamment des projets de développement des infrastructures agro industrielles. Le bureau d'études ou le groupe de consultants choisi, proposera au maître d'ouvrage dans le cadre de la prestation, une équipe de consultants qu'il considérera apte à conduire la mission. La composition de l'équipe est laissée à l'appréciation du Consultant. Toutefois, les compétences minimales suivantes sont requises dans l'équipe pour la réalisation des prestations :

- Un chef de mission, Expert-comptable et ou Expert en gestion de projet, justifiant des compétences et d'une bonne expérience dans la conception et la gestion de projets industriels. Il devra impérativement avoir mené au moins trois (03) études similaires et d'importance comparable au Cameroun. Il devra justifier d'au moins dix ans (10) d'expérience générale et disposant d'une parfaite connaissance du secteur de l'agroalimentaire, le cadre réglementaire du secteur industriel et la maîtrise du rôle des acteurs gouvernementaux ;

- Un Ingénieur de Génie Industriel ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans la conception et la mise en œuvre des projets industriels, principalement dans l'agroalimentaire;
- un juriste Bac + 5 en droit des affaires, spécialisé en matière de contrats avec 15 ans d'expérience ;
- Un Ingénieur agronome ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans l'exploitation des plantations agroindustrielles ;
- Un ingénieur en génie rural ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans l'aménagement des exploitations agricoles à vocation industrielle ;
- Un Ingénieur en Génie civil ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans la conception des bâtiments industriels ;
- Un expert en sciences commerciales ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans la réalisation des études d'opportunité et de marchés dans l'agroalimentaire ;
- Un expert financier ayant une expérience générale de cinq (05) ans et justifiant d'une bonne expérience en analyse financière et économique des projets industriels.

VIII. DURÉE ET CHRONOGRAMME DE RÉALISATION

La durée de la prestation ne devra pas excéder trois (03) mois, soit quatre-vingt-dix (90) jours, dont dix (10) jours de mission dédiés au maître d'ouvrage et au consultant pour l'approfondissement des Termes De Référence. Quatre-vingt-dix (90) jours seront dédiés au consultant, à compter de la date de signature du contrat pour réaliser son mandat. Cette durée tient compte des périodes de réalisation des prestations et celles de validation des livrables par le maître d'ouvrage.

La durée de la prestation ne devra pas excéder quatre-vingt-dix (90) jours calendaires, dont soixante-quatorze (74) jours dédiés au consultant à compter de la date de notification de démarrage de l'audit.

Cette durée tient compte des périodes de réalisation des prestations, celles de production et validation des livrables. Le chronogramme de la prestation est établi conformément au tableau ci-après, en accord avec le chronogramme d'actions que le consultant proposera :

Etapes	Prestations	Durée
Etape 1	Proposition du Plan d'Action (PA) du consultant, de la stratégie d'approche et du chronogramme d'actions	5 jours
Etape 2	Analyse de l'existant	19 jours
Etape 3	Production du rapport provisoire	20 jours
Etape 4	Production du rapport d'audit	30 jours
Total		74 jours

A l'issue de chaque étape, une période de 4 jours est consacrée à l'examen et validation du rapport. En outre cette période intègre toute analyse complémentaire que le consultant aura jugée pertinente. La validation des livrables se fera au cours des réunions convoquées par le Maître d'ouvrage.

PIECE N°6 : BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES.

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Rubrique	Unité	Prix Unitaire HTVA	
			En chiffre	En lettre
1	Chef de mission : Ce prix rémunère par mois, le Chef de mission. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les charges diverses autres que les frais remboursables et toutes sujétions.	H. mois		
2	Ingénieur de Génie Industriel: Ce prix rémunère par mois, cet expert. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les charges diverses autres que les frais remboursables et toutes sujétions.	H. mois		
3	Juriste: Ce prix rémunère par mois, cet expert. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les charges diverses et toutes sujétions.	H. mois		
4	Ingénieur agronome: Ce prix rémunère par mois, cet expert. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les charges diverses autres que les frais remboursables et toutes sujétions.	H. mois		
5	Ingénieur en génie rural: Ce prix rémunère par mois, cet expert. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les charges diverses autres que les frais remboursables et toutes sujétions.	H. mois		
6	Ingénieur en Génie civil: Ce prix rémunère par mois, cet expert. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les charges diverses autres que les frais remboursables et toutes sujétions.	H. mois		
7	Expert en sciences commerciales: Ce prix rémunère par mois, cet expert. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les charges diverses autres que les frais remboursables et toutes sujétions.	H. mois		
8	Expert financier: Ce prix rémunère par mois, cet expert. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les charges diverses autres que les frais remboursables et toutes sujétions.	H. mois		
09	Fonctionnement de la mission. Ce prix rémunère au mois le fonctionnement du cabinet d'études, y compris la rémunération du personnel d'appui pendant toute la durée de la mission	mois		
10	Frais remboursables. Ce prix rémunère au mois, les frais remboursables (hôtel, subsistance, etc... hors de la ville de Yaoundé)	Forfait		
11	Rédaction et production des rapports	forfait		

PIECE N°7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF.

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Rubrique	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
1	Chef de mission : Ce prix rémunère par mois, le Chef de mission. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les charges diverses autres que les frais remboursables et toutes sujétions.	H. mois	04		
2	Ingénieur de Génie Industriel: Ce prix rémunère par mois, cet expert. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les charges diverses autres que les frais remboursables et toutes sujétions.	H. mois			
3	Juriste: Ce prix rémunère par mois, cet expert. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les charges diverses et toutes sujétions.	H. mois			
4	Ingénieur agronome: Ce prix rémunère par mois, cet expert. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les charges diverses autres que les frais remboursables et toutes sujétions.	H. mois			
5	Ingénieur en génie rural: Ce prix rémunère par mois, cet expert. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les charges diverses autres que les frais remboursables et toutes sujétions.	H. mois			
6	Ingénieur en Génie civil: Ce prix rémunère par mois, cet expert. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les charges diverses autres que les frais remboursables et toutes sujétions.	H. mois			
7	Expert en sciences commerciales: Ce prix rémunère par mois, cet expert. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les charges diverses autres que les frais remboursables et toutes sujétions.	H. mois			
8	Expert financier: Ce prix rémunère par mois, cet expert. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les charges diverses autres que les frais remboursables et toutes sujétions.	H. mois			
10	Fonctionnement de la mission. Ce prix rémunère au mois le fonctionnement du cabinet d'études, y compris la rémunération du personnel d'appui pendant toute la durée de la mission	mois			
11	Frais remboursables. Ce prix rémunère au mois, les frais remboursables (hôtel, subsistance, etc... hors de la ville de Yaoundé)	Forfait			
12	Rédaction et production des rapports	Forfait			
				Montant HTVA	

TVA (19,25%)	
IR (2,2%)	
MONTANT TTC	
NET A PAYER	

Nom du soumissionnaire :.....

Signature :.....

Date :.....

PIECE N°8 : MODELE DE MARCHE.

MARCHE N° _____/M/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2021 DU _____

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°
/AONO/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2021 DU _____ POUR LA REALISATION DE L'AUDIT
TECHNIQUE, JURIQUE ET ORGANISATIONNEL DE LA SCAN

TITULAIRE DU MARCHE :

BP : _____, TEL : _____

REGISTRE DE COMMERCE N° _____

N° DE CONTRIBUTABLE : _____

N° DE COMPTE : _____

BANQUE : _____, AGENCE _____

OBJET DU MARCHE :

LA REALISATION DE L'AUDIT DE LA SCAN.

LIEU D'EXECUTION :

DELAI D'EXECUTION :

QUATRE (04) MOIS.

MONTANT DU MARCHE :

TRENTE MILLIONS (30 000 000) F CFA

FINANCEMENT :

BIP MINMIDT EXERCICE 2021

IMPUTATION :

SOUSCRIT LE _____

SIGNE LE _____

NOTIFIE LE _____

ENREGISTRELE _____

**ENTRE L'ETAT DU CAMEROUN, REPRESENTÉ PAR LE MINISTRE DES MINES, DE
L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE**

Ci-après désigné «**LE MAITRE D'OUVRAGE**»

D'UNE PART,

ET

Ci-après désigné «**LE CO-CONTRACTANT**»

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Titre 1 : **CCAP**

Titre 2 : **TERMES DE REFERENCE**

Titre 3 : **BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE**

Titre 4: **DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

PAGE ____ ET DERNIERE

MARCHE N° _____/M/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2021 DU _____

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° /AONO/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2021
DU _____ POUR LA REALISATION DE L'AUDIT TECHNIQUE, FINANCIER, ADMINISTRATIF,
JURIDIQUE, ET ORGANISATIONEL DE LA SOCIETE DES CONSERVERIES ALIMENTAIRES DU NOUN
(SCAN)

AVEC :

MONTANT DU MARCHE:

MONTANT	
TOTAL HORS TAXES	
TVA (19,25%)	
AIR (2,2%)	
TOTAL TTC	
NET A MANDATER	

LU ET ACCEPTE PAR LE CO-CONTRACTANT

YAOUNDE, LE

SIGNE PAR LE MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

YAOUNDE, LE

ENREGISTREMENT

PIECE N°09 : FORMULAIRES ET MODELES DE PIECES A UTILISER.

SOMMAIRE

PIECE N°10.1 : MODELE DE SOUMISSION

PIECE N°10.2 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

PIECE N°10.3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

PIECE N°10.4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE GARANTIE

PIECE N°10.5 : MODELE D'ATTESTATION DE DISPONIBILITE

PIECE N°10.1 : MODELE DE SOUMISSION

N° _____ /AONR/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2021 DU _____
**POUR LA REALISATION DE L'AUDIT TECHNIQUE, FINANCIER, ADMINISTRATIF, JURIDIQUE, ET
ORGANISATIONEL DE LA SOCIETE DES CONSERVERIES ALIMENTAIRES DU NOUN (SCAN)**

FINANCEMENT : BIP MINMIDT EXERCICE 2021

Date : _____

Au: Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
Yaoundé /Cameroun

Je soussigné _____ (indiquer le nom et la qualité du signataire),
représentant de la Société, l'entreprise ou le groupement _____ dont le siège social est à
_____ inscrite au registre du commerce de _____ sous le N° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y
compris les additifs

N° _____ (Rappeler l'objet de l'appel d'offres)

Me soumet et m'engage à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les
prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le
montant de l'offre à (en chiffres et en lettres) _____ francs CFA Hors TV à _____ francs CFA
toutes taxes comprises (en chiffres et en lettres).

M'engage à exécuter les prestations dans un délai de _____ (en chiffres et en lettres) mois.

M'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de trente (30) jours à compter de la date limite de
remise des offres. Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

L'Administration se libérera les sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au
compte N° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____,
Agence de _____.

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____, le _____

Signature de _____

En qualité de _____

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et nom de _____

PIECE N°10.2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

APPEL D'OFFRES N° _____/AONR/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2021 DU _____
POUR LA REALISATION DE L'AUDIT TECHNIQUE, FINANCIER, ADMINISTRATIF, JURIDIQUE, ET ORGANISATIONEL DE LA SOCIETE DES CONSERVERIES ALIMENTAIRES DU NOUN (SCAN)
Adresse à Monsieur le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, Yaoundé, Cameroun, «le Maître d'Ouvrage»

Attendu que le Cabinet _____, ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du _____. Pour (rappeler l'objet de l'appel d'offres), ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à (indiquer le montant) francs CFA, Nous (nom et adresse de la banque), représentée par _____ (noms des signataires), ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de _____ (indiquer le montant) francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;
Où
- Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'ouvrage pendant la période de validité :
 - Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
 - Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (*cautionnement définitif*), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est du parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d' Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
A _____, le _____

Signature de la banque

PIECE N°10.3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

N° _____ /AONR/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2021 DU _____
POUR LA REALISATION DE L'AUDIT TECHNIQUE, FINANCIER, ADMINISTRATIF, JURIDIQUE, ET ORGANISATIONEL DE LA SOCIETE DES CONSERVERIES ALIMENTAIRES DU NOUN (SCAN)

CAUTION BANCAIRE POUR GARANTIE DE L'EXECUTION INTEGRALE DES PRESTATIONS

Banque :

Référence de caution : N° _____

Adresse à **Monsieur le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique**, Yaoundé, Cameroun, ci-dessous désigné «**le Maître d'Ouvrage**»

Attendu que _____ (Nom et adresse Cabinet), ci-dessous désigné «**le Cabinet**», s'est engagé, en exécution du marché désigné «**le marché**», à réaliser (indiquer la nature des travaux)

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Cabinet remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à (indiquer le pourcentage compris 2 et 5%) du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux cautions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cabinet ce cautionnement,

Nous, _____ (Nom et adresse de banque),

Représentée par _____ (Noms des signataires), ci-dessous désignée «**la banque**», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cabinet n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ (*en chiffres et en lettres*).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Cabinet, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A _____, le _____

Signature de la banque

PIECE N°10.4 : MODELE DE CAUTION DE BONNE EXECUTION (CAUTIONNEMENT DE GARANTIE)

N° _____/AONR/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2021 DU _____

POUR LA REALISATION DE L'AUDIT TECHNIQUE, FINANCIER, ADMINISTRATIF, JURIDIQUE, ET ORGANISATIONEL DE LA SOCIETE DES CONSERVERIES ALIMENTAIRES DU NOUN (SCAN)

Banque _____ Référence de la Caution N° _____ adressée à **Monsieur le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, Yaoundé, CAMEROUN**, ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

Attendu que _____ [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les études pour le développement de la stratégie nationale de l'industrie pharmaceutique

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à cinq pour cent (5%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous, _____ [nom et adresse de banque], représentée par _____ [noms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de _____ [en chiffres et en lettres], correspondant à ___ % [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à _____ [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à _____, le _____

Signature de la banque

PIECE N°10.5 : MODELE D'ATTESTATION DE DISPONIBILITE

Objet: Appel d'Offres National Restreint n° _____ en procédure d'urgence du _____ pour
Pour la réalisation de l'audit de la SCAN

Je soussigné, _____, (préciser nom & prénom, ainsi que la qualification),
atteste de ma disponibilité pour occuper le poste de _____,
au sein de la mission de contrôle des travaux de _____ dans le cadre l'Appel
d'Offres cité en objet au cas où le Soumissionnaire _____ serait attributaire du marché.

Fait à Yaoundé, le _____

**PIECE N°10: LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE
AGREES.**

PIECE N° 10 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ETABLISSEMENTS DE MICROFINANCES AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DE SOUMISSION

I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
5. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
6. Bank of Africa Cameroon
7. CITI Bank
8. Commercial Bank of Cameroon
9. Credit Communautaire d'Afrique (CCA)
10. Ecobank
11. National Financial Credit Bank
12. Société Commerciale de Banque au Cameroun
13. Société Générale de Banque au Cameroun
14. Standard Chartered Bank Cameroon
15. Union Bank of Cameroon
16. United Bank for Africa.

II- Compagnies d'assurances

17. Chanas assurances;
18. Activa Assurances
19. Zenith Assurance.
20. AREA Assurance
21. Atlantique Assurances
22. Beneficial General Insurance
23. CPA SA
24. NSIA Assurance
25. PRO ASSUR
26. SAAR
27. SAHAM Assurance